

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

N°SMECMVD _ 21_4_3

Membres en exercice : 17

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt et un et le neuf Avril à quinze heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune de Martel sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Mmes et M. Jean DELVERT – Jean-Vincent FEIX – Jacques BOULONNE – Guy FLOIRAC – Jean-Luc LABORIE – Arnaud RICOU – Didier DELBREIL – Pierre FOUCHE (suppléant de M. Christian DAURAT) - Michel LEVET – Annie CAVIER – Guy MISPOULET - Philippe CASTANET - Guy GIMEL –Alain ALBIAT (suppléant de Thierry CHASSAING).

Excusés :

Mme Gabrielle COLLIGNON, M. Olivier VITRAC.

Mme Gaeligue JOS donne pouvoir à M. J-Luc LABORIE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LEVET

Date de la convocation : 02 Avril 2021

Objet : Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical les principales dispositions contenues dans le projet du règlement (joint en annexe) préalablement transmis à chaque Conseiller Syndical.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021

Reçu en préfecture le 23/04/2021

Affiché le

ID : 046-200094647-20210409-SMECMVD_21_4_3B-DE

Après en avoir délibéré le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc LABORIE



Rendu exécutoire le : 23/04/2021

Transmis en Sous-Préfecture le : 23/04/2021

Publiée : 23/04/2021

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).